

VALANTIN Antoine Laubert 3E3127 1719 1721					
18	19/04/1719	ALBOUY Antoine	Villesoule	quittance	Pierre BUISSON natif de Villesoule p Allenc demeurant au Mas de Coulon p Chirac diocèse d'Uzès a reçu d'Antoine ALBOUY son beau frère de Villesoule 112 L à lui dus pour ses droits de légitime paternels ou maternels ou légats faits par feu Claude ALMERAS son oncle , savoir 50 L de légat de feu Claude BUISSON son père dans son dernier testament reçu par M° MOULIN, 40 L pour la part et portion qu'Agnès SERODES avait reconnu sur les biens de son feu père, et 20L pour sa part et portion du légat à lui fait par Claude ALMERAS son oncle.
50	16/09/1719	ALLARD Benoit COMTE Claudine	La Salesse Montbel	CM	Benoit ALLARD fils à feu Jean et Louise MAURIN de La Salesse p Allenc et Claudine COMTE fille à feu Etienne et Catherine ALBOUY de Montbel. Ledit ALLARD de l'avis de sa mère et Pierre MAURIN son oncle, ladite COMTE de sa mère et Jean COMTE son frère. Louise MAURIN donne à son fils la moitié de tous ses biens d'environ 450 L se réservant l'usufruit sa vie durant et donne à Pierre ALLARD son second fils 100 L de droits maternels. Catherine ALBOUY donne 100 L à Claudine COMTE sa fille laquelle se constitue la somme de 100 L gagnés de son industrie en servant ses maîtres.
7	29/01/1719	AMOUREUX Jean LAGET Isabeau	Allenc Larzalier	CM	Jean AMOUREUX fils à Pierre et feu Antoinette CLEMENS d'Allenc et Isabeau LAGET fille de Claude et Marie DEGAN de Larzalier. Jean AMOUREUX assisté de son père, ladite LAGET de ses père et mère. Le fiancé s'est constitué tous ses biens de valeur de 200 L environ, ledit Pierre AMOUREUX père du fiancé déclarant ne vouloir rien donner à présent à son fils parce qu'il a deux légitimes qui courent et ne pourrait subvenir aux paiements. Ledits LAGET et DEGAN père et mère de la future constituent en dot à leur fille 850 L . Fait à Allenc chez Antoine AMOUREUX maréchal beau frère de la future.

52	21/09/1719	ANDRE Antoine	Montbel	Testament	<p>Mre Claude VEYRUNES prêtre et vicaire de Montbel a reçu le testament d'Antoine ANDRE de Montbel et nous demande de l'enregistrer. Le 07/09/1719 Antoine ANDRE de Montbel atteint de maladie corporelle fait son testament, lègue aux pauvres un seitier bled seigle, 5 L à la chapelle de Montbel pour des messes, 5 L aux Capucins de Langogne veut que son héritier fasse doubler les neuvaines pour son enterrement .. à 10 sols chaque messe pour les prêtres , plus donne au prêtre de Montbel 5 L , déclare avoir reçu de Jeanne BERBON son épouse 80 L lors de son CM plus 14 L , lui donne pouvoir de demeurer dans sa maison et au cas où elle ne pourrait vivre avec son héritier bas nommé, lui donne 3 L par an pour arrenter une maison ailleurs , si elle reste chez son frère à Gourgons son héritière ne sera plus tenue de lui payer les 3 L , donne à son épouse 60 L ,nomme HU Antoinette ANDRE sa fille et attendut qu'elle n'est pas d'âge pour régir et gouverner ses biens charge Jean PALPACUER du Crouzet p Chaudeyrac son beau frère pour avoir soin des biens maternels et la nourrir au dépens des revenus des biens pour la somme de 850 L. Au cas où sa fille viendrait à décéder ab intestat ou sans enfant entend que sa maison reste au prêtre qui desservira l'église de Montbel après le décès de son épouse ou de son héritière. De plus Jacques ANDRE de Gourgons sera chargé d'avoir soin des biens paternels attendu que sa fille n'est pas d'âge pour les régir , lequel fidei comis sera rendu lorsque sa fille se mariera ou aura 25 ans. Si elle vient à décéder les biens seront partagés entre Jacques ANDRE jeune son frère et Pierre ANDRE son neveu à la charge pour Jacques ANDRE de payer les légats et veut que les honneurs funèbres soient faits selon la coutume de la paroisse. Suit l'inventaire des biens et obligations.</p>
71	14/01/1720	ANTOINE Louis VERDIER Jeanne	Allenc	CM	<p>Louis ANTOINE fils à feu Jean et Isabeau PEYTAVIN d'Allenc et Jeanne VERDIER fille à feux Jean Pierre et Marguerite FARJON dudit lieu. Ledit ANTOINE de l'avis de sa mère , ladite VERDIER de Etienne FOUZILLET son beau frère et Pierre GIRAL son cousin. Isabeau PEYTAVIN donne 540 L à son fils à prendre sur ses biens de sa maison du Puech et ceux de son feu mari et 60 L à prendre sur Louis PEYTAVIN son neveu de la Prade pour ce qui lui reste de ses droits de légitime, se réservant l'usufruit des biens sa vie durant. La fiancée s'est constitué tous ses biens évalués à 295 L en cabaux, meubles, habits ou linges .</p>

93	16/05/1720	ARZALIER Antoine VINCENS Catherine	Allenc La Nougarede	CM	Antoine ARZALIER fils à feu Jean François et Marie de FELGEROLLES d'Allenc et Catherine VINCENS fille à feu Pierre et Catherine GERVAIS de la Noujarède p Chanac. Le dit ALZALIER assisté de sa mère et Vidal ARZALIER son frère et Claude GAUZY son cousin germain , ladite VINCENS de sa mère, et Jean CARNAC prêtre et docteur en théologie curé d'Allenc son cousin germain. Dlle de FELGEROLLES donne par donation entre vifs à son fils Antoine la moitié de tous ses biens et promet l'autre moitié à la fin de ses jours, se réservant l'usufruit sa vie durant et la légitime de ses autres enfants . La future épouse s'est constitué ses droits de légitime paternels et Catherine GERVAIS lui donne tous ses biens s'en réservant la jouissance sa vie durant et 30 L. Mre CARNAC curé d'Allenc donne 350 L à sa cousine germaine pour ses bons et agréables services.
154	22/05/1721	BALMELLES Anne veuve de Jean VEYRUNES	Allenc	Testament	Mre CARNAC docteur es droit et curé d'Allenc a reçu le testament d'Anne BALMELLES veuve de Jean VEYRUNES dudit lieu et paroisse et nous prie de l'insérer dans nos actes pour servir ce que de droit. Le 25 avril 1721 Agnès BALMELLES veuve de Jean VEYRUNES dangereusement malade toutefois en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament comme s'ensuit : fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la coutume de la paroisse et fait élection de sa sépulture au tombeau de ses prédécesseurs au cimetière d'Allenc. Donne aux pauvres de la paroisse trois seitiers bled seigle et orge ditribuables en pain dans l'an de son décès , donne à l'église paroissiale la maison où elle habite avec la bassecourt, jardin joignants et dépendances d'iceux le tout situé à Allenc pour du revenu en provenant être dit des messes par les curés et vicaires originaires de la paroisse desservant l'église. Donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager. Nomme son HU Jeanne MAURIN femme de David BERBON dudit Allenc à la charge de satisfaire aux légats.
8	03/02/1719	BANACHE Maurice BALDIT Anne	Villefort	CM	Maurice BANACHE chirurgien fils de feu Baptiste et Henriette DELAPIERRE et Anne BALDIT fille de feu David et Jeanne PASSEMAR . Procédant comme personnes libres, ledit BANACHE assisté de Jacques BORRELY marchand son cousin, ladite BALDIT de sa mère, Antoine PASSEMAR ancien maire de Villefort, et Jean BALDIT apothicaire son frère aîné, tous habitant de Villefort.

141	29/10/1720	BARET Guillaume	Aigas	quittance	Jean FERRIER clerc tonsuré du Mazas p Allenc déclare avoir reçu de Guillaume BARET d'Aygas p La Rouvière 120 L de la constitution dotale faite à feu Isabeau BARET mère dudit Jean FERRIER .
110	11/07/1720	BARET Jacques	Laubert	vente	Catherine MAURIN veuve de Louis MALAVAL des Salesses p Allenc vend à Jacques BARET de Laubert un champ appelé de Lestrade au terroir de Laubert à elle légué par feu Louis MALAVAL son mari dans son dernier testament reçu par M° REBOUL le 02/07/1711 moyennant le prix de 33 L.
98	22/05/1720	BARRIAL Antoine ROUVIERE Jeanne	La Prade La Salesse	CM	Antoine BARRIOL fils de Privat et feu Anne MAURIN de la Prade p Allenc et Jeanne ROUVIERE fille de feu Jean et Cécile PONTIER de La Salesse p Allenc. Ledit BARRIOL assisté de son père, ladite ROUVIERE de sa mère. Le futur époux s'est constitué tous ses droits de légitime paternels et maternels évalués à 95L, Cécile PONTIER mère de la future donne à sa fille la moitié de tous ses biens lesquels se trouvent impliqués sur ceux de feu Jean ROUVIERE son mari et en outre lui donne un coffre, une maie à pétrir, un fesson, un chauderon, une poele, une crémalière, un pot poutin tenant 17 cueillers une hache, un bois de lit, le fillet d'une bessonnade et une vache. La future épouse se constitue du chef paternel en ses droits et une robe neuve drap de pays le tout évalué à 99L . Ladite Cécile PONTIER se réserve en cas de séparation une pension annuelle de 11 quartalières seigle par an, un boisseau de sel, du bois au bucher, des choux au jardin des raves à la ravière et son logement et demeure dans sa maison. Fait à Chateauneuf maison d'Etienne BONNET cordonnier.
83	25/03/1720	BASTIDE Guy	Pierrefiche	arrentement	Guy BASTIDE seigneur de Felgerolles bachelier es droit de la Veysière p Pierrefiche arrente à à Jean HEBRARD de Chateauneuf son domaine de Grandlac pour 6 années moyennant 200 L par an et 24 seitiers bled seigle mesur de Chateauneuf. Ledit HEBRARD promet de payer chaque année 50 livres de beurre et 50 livres de fromage. Fait à Chateauneuf maison de Guillaume CAYROCHE ici présent.
123	25/08/1720	BERBON André	Gourgons	quittance	Barthelemy MERCIER mari de Jeanne BERBON d'Allenc a reçu de André BERBON son beau frère de Gourgons 214 L pour les droits de légitime de sa femme.

162	03/07/1721	BEYS Claude REVERSAT Marie	Le Mazas Le Beyrac	CM	Claude BEYS du Mazas p Allenc fils de feux Jean et Catherine MALIGES et Marie REVERSAT du Beyrac fille de Etienne et Frnçoise BROS. Ledt BEYS Comme personne libre et majeure, assisté d'Anne FOLCHER sa belle mère en premières noces et Jean BEYS son oncle, Marie REVERSAT de ses père et mère. Etienne REVERSAT et François BROS donnent à leur fille 700 L , Vidal et Jacques REVERSAT frères de la future lui donnent 99 L 18 sols .
92	16/05/1720	BEYS Jeanne	Veyrines	Testament	Jeanne BEYS pauvre femme et veuve de Jean SABATIER de Veyrines P Allenc âgée de plus de 80 ans infirme de ses jambes fait son testament. Pour les honneurs funèbres s'en remet à la discrétion de son héritier bas nommé n'ayant pas suffisamment de biens pour la charge de fin acquitter suivant la coutume de la paroisse. Donne pour droit de succession héréditaire à Jean, Vidal, Etienne, François, Jeanne et autre Jeanne SABATIER ses petits fils et filles enfants de feu Etienne SABATIER son fils et de Magdeleine PEYTAVIN sa belle fille tels droits qui pourront leur appartenir sur ses biens et à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Magdeleine PEYTAVIN sa belle fille.
44	30/07/1719	BODETY (de) François	Allenc	Testament	Françoise de BODETY veuve de Simon PETIT d'Allenc atteinte d'une dissenterie fait son testament. Veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs s'en remettant à la discrétion de Jean ROBERT son neveu pour les honneurs funèbres. Institue HU par portions égales Antoinette et François ROBERT ses petites nièces filles dudit Jean ROBERT et feu Benoite REBOUL-donation qu'elle fit de ses biens à la Prade en faveur de Sr Antoine REBOUL son neveu contrat reçu par M° BARTIER notaire de Chateauneuf . Fait à Allenc dans la petite maison de noble Jacques de BOUCHARENC où elle habite.
89	15/05/1720	BONNET Etienne	Chateauneuf	quittance	Etienne BONNET maître cordonnier de Chateauneuf déclare avoir reçu de Catherine LAHONDES veuve de Jean BONNET de l'habitarelle sa belle sœur pour droits de légitime ou se succession de Guillaume BONNET son frère.

63	31/10/1719	BONNET Jean CHALBOS Benoite	La Salesse	CM	Jean BONNET fils à feux Pierre et Jeanne HEBRARD de la Salesse p Allenc et Benoitte CHALBOS fille à feu Etienne et Marie BECAMEL dudit lieu. Procédant ledit BONNET comme personne libre et majeure;ladite CHALBOS de l'avis de sa mère et Antoine CHALBOS son frère. La fiancée se constitue tous ses biens de valeur de 90 L consistant en fonds, ceux du fiancé sont de pareille somme, le fiancé donne à sa fiancée la jouissance de la maison qu'il a à la Salesse sa vie durant et reconnaît avoir reçu de la fiancée une vache pleine et trois brebis.
94	19/05/1720	BONNET Louis	Montbel	quittance	Jean AMOUROUX habitant de Mende en qualité de mari d'Isabeau VIDAL déclare avoir reçu de Louis BONNET héritier d'Isabeau MAURIN de Montbel pour le légat fait par ladite Isabeau MAURIN à ladite Isabeau VIDAL sa femme dans son dernier testament deux coffres et deux camisoles drap de pays, la somme de 12 L .
115	25/07/170	BOUCHET Pierre	Chateauneuf	rente	Isabeau PEYTAVIN et Louis ANTOINE mère et fils d'Allenc et Louis PEYTAVIN de la Prade ont vendu et constitué et assigné sur tous leurs biens présents et à venir avec promesse de garantie à Sr Pierre BOUSCHET maire de Chateauneuf la pension et rente annuelle et perpétuelle de 10 L payable à chaque fête de la St Michel moyennant la somme de 320 L.
3	08/01/1719	BOUCHET Vidal FOLCHER Jeanne	Bagnols Mont Latour	CM	Vidal BOUCHET fils de Pierre et feu Anne FOURNIER de Bagnols et Jeanne FOLCHER fille de feu Jean et Marie DURAND de Montltour p Ste Hélène, ladite Jeanne habitant au Cruzet p Chadenet. Ledit BOUCHET assisté de son père, ladite FOLCHER comme personne libre et majeure. Pierre BOUCHET donne à son fils 200 L , Vidal BOUCHET fait donation de ses biens à ladite FOLCHER en cas de décès de tous ses biens .
136	09/10/1720	BOUQUET Jacques ALBOUY Antoinette	Les Combettes Montbel	CM	Jacques BOUQUET manouvrier fils de feus Jean et Françoise ANDRE des Combettes p Chateauneuf et Antoinette ALBOUY fille de feus Louis et Charlotte RAYMOND de Montbel. Procédant ledit BOUQUET comme personne libre et majeure et de l'avis de Vidal ROUVIERE son beau frère, ladite ALBOUY de l'avis de Denis ALBOUY son oncle faisant à son égard office de curateur. Les biens du fiancé sont estimés à 50 L et ceux de la fiancée à 40L .

87	15/04/1720	BOYER Jean	Laubert	quittance	Catherine MAURIN veuve de Louis MALAVAL des Salesses p Allenc déclare avoir reçu de Jean BOYER son neveu de Laubert 29 L pour les intérêts de la somme de 580 L due audit feu Louis MALAVAL pour vente de fonds et droits de légitime conformément au CM dudit Jean BOYER avec Marguerite FOUZILLET du 20/03/1709 reçu par M° REBOUL depuis le décès dudit feu Louis MALAVAL son mari – Catherine MAURIN tutrice de Vidal MALAVAL son fils.
18	19/04/1719	BUISSON Claude	Chirac diocèse d'uzes	obligation	Antoine SERODES d'Aurenchet p Arzenc de Randon sachant que Pierre BUISSON son cousin germain du Mas de Coulon p de Chirac diocèse d'Uzès lui a consenti une quittance finale de ses droits de légitime pour restes de la dot de feu Agnès SERODES sa mère dont ledit Antoine SERODES se trouvait chargé, et ce moyennant la somme de 65 L qu'il a déclaré avoir reçu, ledit SERODES promet de payer audit BUISSON cette somme en 4 paiements annuels.
60	11/10/1719	BUISSON Marguerite	La Rouvière	Testament	Marguerite BUISSON femme de Vidal MAURIN laboureur de la Rouvière atteinte de maladie corporelle et de longtemps impotente fait son testament. Recommande son âme à Dieu et veut la sépulture au tombeau es prédécesseurs de son mari au cimetière de la Rouvière et pour les honneurs funèbres s'en remet à la discrétion de son héritier bas nommé . Donne et lègue par droit institution et héréditaire portion à Jean, Marianne, Claude et Antoine MAURIN ses fils et filles tel droit de légitime qui peut leur appartenir sur ses biens. Donne à Marie MAURIN sa fille femme de Pierre GRANIER de la Brugère p Rieutort outre et par dessus les 400 L qu'elle lui a constitué lors de son mariage 5 sols, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme son HU Vidal MAURIN son mari pour en disposer à ses plaisirs et volontés. Fait et récité à la Rouvière maison dudit Vidal MAURIN et au devant du lit de la testatrice. Présents Mre Louis RENOARD prêtre et curé de la Rouvière, Antoine MALABOUCHE, autre Antoine MALABOUCHE fils, Jacques JOURDAN soussignés, Guillaume et Privat GELY père et fils, Pierre BALMELLES et Guillaume MALABOUCHE illétrés , tous du lieu de la Rouvière et nous Antoine VALANTIN notaire royal.

84	25/03/1720	CAYROCHE Guillaume	Chateauneuf	vente	Jean ROLLAND de la Gleyzolle p Chateauneuf vend à Sr Guillaume CAYROCHE de Chateauneuf un champ appellé del Ferré moyennant le prix de 332 L laquelle somme ledit ROLLAND déclare avoir reçu dudit CAYROCHE savoir 197 L pour le contenu d'une obligation par lui consentie à feu Jean CAYROCHE père dudit acquéreur reçu par M° MOULIN le 23/06/1694 plus 79 L pour une obligation consentie par ledit Jean ROLLAND audit feu Jean CAYROCHE le 11/06/1707 reçue par M° BASTIER et 50 L 10 sols des intérêts des sommes ou dépens de l'appointement de poursuites par ledit feu Jean CAYROCHE devant le juge des conventions de Nimes le 16/02/1701. Fait à Chateauneuf maison dudit CAYROCHE .
62	31/10/1719	CHASSEFEYRE Martin CHEVALIER Jeanne	Montbel La Salesse	CM	Martin CHASSEFEYRE fils à feux Jean et Jeanne ANDRE de Montbel et Jeanne CHEVALIER fille à feux Antoine et Catherine MERCIER de la Salesse p Allenc. Comme personnes libres et majeures, ledit Martin assisté de Pierre et Claude CHASSEFYERE ses frères , ladite Jeanne CHEVALIER de Jean RIBENES son beau frère, et Antoine DUBOIS son neveu. Les biens de l'époux sont de la valeur de 95 L , ceux de la future pareille somme.
5	27/01/1719	COMBES Jacques MAURIN Marie	Chazeaux Montbel	CM	Jacques COMBES fils à feu Pierre et Catherine NOUET de Chazeaux p St Fréal d'Albuges et Marie MAURIN fille à Vidal et Jeanne AYGON de Montbel p Allenc. Ledit COMBES de l'avis de sa mère, ladite MAURIN de ses père et mère. Catherine NOUET donne tous ses biens à sa fille et ceux de son feu mari conformément au testament de ce dernier du 02/04/1693 reçu par M° MARTIN notaire de Chasseradès , se réservant en cas d'incompatibilité avec les futurs époux une pension annuelle de 16 quartalières bled seigle, 4 orge , 10 livres de fromage, 10 livres de beurre, choux et autres herbes au jardin, raves à la rabière, bois au bucher, une camisole, une robe et un cotillon de 3 en 3 ans et une chemise par an. Vidal MAURIN et Jeanne AYGON constituent en dot à Marie MAURIN leur fille 500 L . Le futur époux reconnaît également à la fiancée des robes, deux draps de lit, une couverture laine de pays.Fait à Montbel maison dudit Vidal MAURIN.
46	27/08/1719	DEGAN Pierre	Bagnols	quittance	Vidal REBOUL de Bagnols déclare avoir reçu de Pierre DEGAN dit la Garde son beau frère dudit lieu 47 L pour ses droits de légitime qui peuvent lui appartenir sur les biens de feu Antoinette BICAN sa mère et de feu Gabrielle BICAN sa tante ou de feu Antoine REBOUL son père



11	14/02/1719	DESPEISSES Louise	Chateauneuf	Testament	Louise DESPEISSES femme de Pierre MAZAUDIER tisserant de Chateauneuf s'étant accouchée depuis peu et dans la crainte de décéder fait son testament. Donne au curé et vicaire de Chateauneuf 15 l pour des messes, donne à Marie PIGEYRE sa mère 35 L à prendre sur ce qui lui reste du sur les biens de feu Antoine DESPEISSES son père, à Marguerite DESPEISSES sa sœur une robe drap de pays demi usée, à tous ses autres parents ou prétendants à ses biens 5 sols à se partager, nomme HU Pierre MAZAUDIER son mari .
48	02/09/1719	DUBOIS Benoit	La Salesse	Testament	Benoit DUBOIS laboureur de la Salesse p Allenc atteint d'un flux de ventre fait son testament. Donne à Jeanne DUBOIS sa fille outre le contenu dans son premier CM avec Jean DUBOIS son premier mari la somme de 5 sols, à Anne et Antoine DUBOIS ses autres enfants la légitime telle que de droit sur ses biens, à Jeanne et Anne VIGNE ses petites filles telle légitime qui peut leur appartenir de droit, aux pauvres de la paroisse un seitier bled seigle payable lors de son décès et 4 cartes seigle payables un an après, institue son HU Antoine DUBOIS son petit fils et fils de feu Jean DUBOIS et de Jeanne DUBOIS sa fille à condition de laisser maîtresse usufruitière dde tous ses biens Benoitte ROBERT sa femme conformément au CM de ladite Jeanne DUBOIS sa fille avec feu Jean DUBOIS. Déclare devoir 50 L à Antoine DUBOIS son fils ,avoir reçu de Jean VIGNES son gendre 100 L outre le contenu de son CM et d'André DUBOIS de la Salesse 56 L sur les intérêts de la légitime de feu Jean DUBOIS son gendre .
63	01/11/1719	FARJON Marguerite	Allenc	Testament	Marguerite FARJON veuve de Jean Pierre VERDIER brassier d'Allenc dangereusement malade fait son testament. Veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et les honneurs funèbres selon la coutume. Donne à Claude VERDIER son fils tel droit de légitime et nature qui pourrait lui appartenir sur ses biens, et à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU Jeanne VERDIER sa fille.
43	24/07/1719	FERRIER Marguerite	St Julien du Tournel	quittance	Jean CREGUT maître masson de Bayard p Villefort a reçu de Marguerite FERRIER veuve de Pierre MAURIN de Malmont p St Julien du Tournel 40 L déclare qu'il a travaillé chez ladite FERRIER l'année dernière pour faire la muraille d'un puits un four et une étable à cochons et a été nourri et payé par ladite FERRIER.

51	18/09/1719	FOUZILLET Pierre	Laubert	quittance	Pierre FOUZILLET natif de Laubert habitant à présent Salle de Gour ? P St Hyppolite diocèse d'Ales déclare avoir reçu de Jean Louis PONS son beau frère de Laubert pour ses droits de légitime et les paiements à échoir conformément au règlement fait lors du CM dudit PONS des mains d'Antoine TOULOUSE dudit Laubert la somme de 48 L ; Jean Louis PONS quitte ledit Antoine TOULOUSE des 48 l qu'il lui devait pour une vente.
31	06/05/1719	FOUZILLET Pierre ITIER Anne	Allenc La Salesse	CM	Pierre FOUZILHET fils à Etienne et Jeanne SIBERT d'Allenc et Anne ITIER fille d'Etienne et feu Helix FABRE de la Salesse p Allenc. Pierre FOUZILLET assisté de ses père et mère, ladite ITIER comme personne libre et majeure assistée de Jacques ITIER son frère. Les parents de Pierre FOUZILHET lui donnent la moitié de tous leurs biens et promettent le restant à la fin de leurs jours se réservant l'usufruit leur vie durant et 15 l chacun. Cités Etienne, Jean, Martin et Pierre FOUZILLET leurs autres enfants. Anne ITIER s'est constitué 260 L deux habits et quelques meubles et cabaux.
85	01/04/1720	GACHON Etienne	Le Mazel	quittance	Pierre GACHON de Malmont p St Julien du Tournel déclare avoir reçu d'Etienne GACHON son frère du Mazel p Allenc 120 L pour la portion de succession de feu Antoine GACHON leur frère.
41	10/07/1719	GERVAIS Etienne	Pelouse	quittance	Etienne TRAZIC mari de Catherine BOUNIOL icelle épouse en premières noces de feu Pierre GERVAIS de Pelouse déclare avoir reçu d'Etienne GERVAIS dudit lieu tuteur des enfants dudit Pierre GERVAIS 100 L pour la restitution de dot de ladite Catherine BOUNIOL sa femme dont les biens dudit feu GERVAIS se trouvent chargés.
133	22/09/1720	GIRAL Daudé et Hélix	Allenc	quittance	Daudé GIRAL et Hélix GIRAL veuve de Jean LAURENS d'Allenc déclarent avoir reçu d'Alexandre MAURIN du Mazel 15 L et une brebis de port chacun provenant du légat fait à chacun d'eux par feu Daudé GIRAL oncle d'Allenc commun des parties dans son dernier testament reçu par feu M° REBOUL .

58	01/10/1719	GRANIER Vidal	Pelouse	apprentissage	Vidal GRANIER de Pelouse déclare avoir mis et baillé Vidal GRANIER son fils âgé d'environ 20 ans qu'il certifie de toute loyauté pour valet et en apprentissage à Mr Pierre DEGAN dit La Garde de Bagnols pour le temps de deux années accomplies à compter d'aujourd'hui moyennant 24 L que ledit GRANIER père promet de payer audit La Garde moitié au 1er jour de l'an prochain moitié au bout de la dite année. Ledit DEGAN La Garde promet d'enseigner de son possible son métier de charpentier et menuisier audit Vidal GRANIER apprenti , de le traiter humainement et lui fournir la nourriture tant seulement quand il travaillera pour son maître. Ledit Vidal GRANIER promet de servir fidèlement son maître , de ne le point quitter pour aller travailler ailleurs , il dispose d'un mois pour voir si le métier lui convient.
121	08/08/1720	JOULABERT Jean Antoine	Palières	Testament	Jean Antoine GOULABERT de Palières à présent rentier du Mas de Fraissinet le tout p Villefort fait son testament . Donne à tous ses parents 5 sols, nomme HU Claude GOULABERT sa sœur.
159	23/06/1721	JOURDAN Jean	La Salesse	Testament	Jean JOURDAN de la Salesse p Allenc atteint de maladie corporelle fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Montbel ,donne aux pauvres de la paroisse une carte de blé mesure de Langogne , donne 3 L à Mr VEYRUNES vicaire de Montbel pour des messes, donne à Louise , Jacques et Antoine JOURDAN ses enfants pour légitime part et portion héréditaire tel droits qui pourraient leur appartenir sur ses biens , à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Agnès MAZEL son épouse lui donnant pouvoir de vendre et engager ses biens pour l'entretien de leurs enfants.
67	01/11/1719	LAGET Claude	Larzalier	Testament	Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc nous a remis le testament de feu Claude LAGET de Larzalier reçu le 04/10/1719. Claude LAGET laboureur veuf de Marie DEGAN de Larzalier dangereusement malade fait élection de sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs, et les honneurs funèbres suivant la coutume de la paroisse , donne à Marie, Anne, autre Marie Elisabeth LAGET ses enfants 200 L à chacun pour tous droits de légitime , déclarant avoir payé à Marthe LAGET son autre fille ses droits en fonds de terre excepté 50 L qu'il lui reste ,donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU André LAGET son fils et suivant le pouvoir à lui donné par Marie DEGAN sa femme a rendu audit André LAGET son fils et héritier le fidei comis dont il était chargé.

140	28/10/1720	LAURANS Jean MOULIN Catherine	Chazeaux Montbel	CM	Jean LAURENS fils à Vidal et feu Louise VEYRUNES de Chazeaux p St Fréal d'Albuges et Catherine MOULIN fille de Jean et Jeanne NOUET de Montbel . Ledit LAURENS comme personne libre agé de 31 ans et en conséquence de l'acte de respect fait par ledit Jean LAURENS à Vidal LAURENS son père reçu par moi notaire le 4 du courant lequel a été signifié audit Vidal LAURENS le 20 , 21 et 22 courant par exploit de Daudé sergent , ladite MOULIN assistée de son père. Jean LAURENS s'est constitué la somme de 200 L à lui dus pour ses droits de légitime maternels, Jean MOULIN père de la future lui donne 300 L plus 30 L à prendre sur Etienne ALMERAS aux paiement réglés d'un contrat d'arrentement et un chazal de maisons situé à Montbel estimé à 60 L.
28	02/05/1719	MASSON Claude TRAZIC Catherine	Pelouse	CM	Claude MASSON fils de Claude et Agnès GIRAL et Catherine TRAZIC fille d'Etienne et feu Marguerite BERBOND tous de Pelouse. Ledit Claude MASSON de l'avis de son père et sa mère, ladite TRAZIC de son père et Guillaume TRAZIC son frère. Claude MASSON et Agnès GIRAL donnent à leur fils Claude la moitié de leurs biens et promettent la moitié restant à la fin de leur vie se réservant l'usufruit leur vie durant . Si Agnès GIRAL survit à son mari elle se réserve une pension viagère (détails) . Etienne TRAZIC donne 365 L à sa fille, deux draps de lit neufs, une couverture de pays demi usée, 4 livres et demi étain sans fil et 7 livres de trame .

130	21/09/1720	MAURIN André PEYTAVIN Marie	Allenc    Le Beyrac	CM	André MAURIN fils de feu Jean et Jeanne BUISSON d'Allenc et Marie PEYTAVIN fille de feu Antoine et Claude GIRAL du Beyrac. Ledit MAURIN assisté de sa mère , de Mathieu MAURIN de St Jean du Bleygard et Jean MAURIN d'Allenc ses frères, Ladite Marie PEYTAVIN de sa mère , Guillaume PEYTAVIN d'Allenc son oncle, Etienne GACHON du Mazel son cousin. André MAURIN s'est constitué tous ses biens pouvant se porter à 99 L 15, sols . Claude GIRAL donne à sa fille la moitié de tous ses biens estimés à 500 L sous la réserve d'être entretenue par les futurs époux suivant la portée de ses biens, en cas de séparation se réserve une pension annuelle de deux setiers bled seigle, 8 livres lard salé , 8 livres de beurre, 8 livres de fromage, herbes potagères au jardin, raves à la rabière et boi sau bucher et son habitation dans la maison , une robe et cotillon de 3 en 3 ans, une camisole de 2 en 2 ans, et une chemise par an. La future épouse se constitue tous ses biens dont une somme de 250 l ,compris une paire de bœufs, une vache et 6 brebis , ladite GIRAL sa mère et Vidal GIRAL son oncle déclarent que les autres enfants de ladite GIRAL et de feu Vidal SAVANIER n'ont aucune portion à prétendre , ceux ayant été laissés par ledit feu Antoine PEYTAVIN son père ,compris aussi deux maies à pétrir, deux paires de greniers, une marmite, deux haches, deux taraires, une taranelle, un fourchat, une faux , une crémalière, une charrette, un joug garni .
46	27/08/1719	MAURIN Jean	Laltaret	quittance	Jean MAURIN de Laltaret a reçu de Marguerite FERRIER de Malmont p St Julien du Tournel 99 L de la constitution de dot de Claude FERRIER sa belle mère .
72	16/01/1720	MAURIN Jean BRUN Catherine	Mazas    Allenc	CM	Jean MAURIN fils à feu Jean et Jeanne BUISSON du Mazas p Allenc demeurant à présent à Allenc et Catherine BRUN fille d'Etienne et Catherine ROUX dudit Allenc. Ledit MAURIN procédant de l'avis de sa mère, ladite BRUN de ses père et mère. Le futur époux s'est constitué tous ses biens évalués à 195 L , les parents de la fiancé lui donnent tous leurs biens se réservant l'usufruit leur vie durant chargeant leur fille et donataire de payer les droits de légitime de Jacques et Marguerite BRUN leurs autres enfants.

108	06/07/1720	MOLETTE de MORANGIES	Prévenchères	quittance	<p>Dame Hélène de REVERSAT de Celets abesse de l'abbaye de Mercoire, assistée de Soeur Hyacinthe de CONDRES prieure, Soeur Marie de MAUBEC, sœur Anne de MIRABEL, sœur Marie de REVERSAT de Celets , sœur Jacqueline de CLAMOUSE, sœur Anne de JURQUET, sœur Françoise de VALADY, sœur Louise de BRIGES, sœur Agathe de MONJOC, sœur Catherine de LIGONES, sœur Magdeleine de CONDRES CELLIERE, sœur Catherine de BEAURECUEIL de CONDRES, sœur Charlottes de FABREGES, sœur Anne de FULLETIN de CONDRES, dames religieuses de l'abbaye de Mercoire confessent avoir reçu de messire François de MOLETTE abbé de MORANGIES prieur de Prévenchères et des Vans tuteur de messire Pierre Charles de MOLETTE marquis de MORANGIES son neveu habitant en son château de Prévenchères 7210 L qui étaient dus aux dites dames par obligation consentie par feu messire Charles de MOLETTE marquis de MORANGIES et autre Charles de MOLETTE aussi marquis de MORANGIES père et fils le 16/06/1694 reçue par M° VEYRUNES notaire de Boissanfeuille pour vrai et aimable prêt qui leur aurait été fait, 1600 L pour l'entrée en religion de sœur Louise de MOLETTE de MORANGIES dans le monastère de Mercoire suivant contrat du 08/12/1661 et 410 L pour le revenu du prêt et des 1600 L pour l'entrée en religion. Les sœurs quittent ledit Sr abbé de MORANGIES sans préjudice de ce qui reste du pour l'entrée en religion de sœur Gabrielle de MOLETTE de MORANGIES suivant contrat du 8/12/1661 déclarant que les sommes payées proviennent du paiement fait par monsieur le Marquis de la FARE à Françoise de CASTANIER de CHATEAUNEUF marquise de MORANGIES mère et tutrice dudit Pierre Charles marquis de MORANGIES.</p>
-----	------------	-------------------------	--------------	-----------	--

134	03/10/1721	MOULIN Jean FABRE Marie	Le Mazas Crouzet	CM	Jean MOULIN fils à Antoine et Isabeau SAVAJOL du Mazas p Allenc et Marie FABRE fille feux Simon et Jeanne CHALBOS des Crouzets p Chadenet. Jean MOULIN assisté de son père qui a promis de faire approuver le mariage à Isabeau SAVAJOL sa femme , Claude MOULIN son frère, Marie FABRE de Jean ROUDIER son oncle d'Oltet p St Julien du Tournel , Jean et Michel FABRE ses frères. Antoine MOULIN père du futur donne 400 L à son fils , une couverte drap de pays, deux linceuls, et une paillasse. Jean MOULIN a 200 L gagnés en servant ses maîtres. Marie FABRE s'est constitué tous ses biens appréciés à 800 L, déclarant ladite Marie FABRE, Jean ROUDIER son oncle, Jean et Michel FABRE ses frères que Jeanne CHALBOS sa mère n'a laissé aucun bétail à corne ni à laine de celui qui a été énoncé dans l'inventaire de son feu père.
49	14/09/1719	MOULIN Joseph MAURIN Catherine	Montbel	CM	Joseph MOULIN fils à feux Claude et Claude CAYROCHE de Montbel et Catherine MAURIN fille d'Antoine et Gabrielle MERCIER dudit lieu. Ledit MOULIN comme personne libre et majeure, ladite MAURIN de l'avis de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui donnent 500 L.
132	22/09/1720	OZIOL Mathieu	Laltaret	quittance	Mathieu OZIOL de Laltaret p Allenc a reçu d'alexandre MAURIN dudit lieu 85 L acompte de ses droits de légitime et pour un prêt que devait verbalement Alexandre MAURIN à Hélix MAURIN
27	01/05/1719	PEYTAVIN André	Allenc	Testament	Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc nous a remis le testament de feu André PEYTAVIN qu'il a reçu le 23/03/1719 : André PEYTAVIN d'Allenc dangereusement malade donne à André PEYTAVIN son fils ses droits de légitime , et déclare que Joseph, Catherine, autre Catherine ses enfants ont eu déjà leurs droits ou les auront suivant suivant le règlement qui a été fait dans leur CM , nomme HU Jean PEYTAVIN son fils aîné.
34	14/05/1719	PEYTAVIN Jeanne	Chadenet	Testament	Jeanne PEYTAVIN de Chadenet indisposée de son corps fait son testament. Donne aux prêtres 60 L pour des messes, au curé de Chadenet 30 L pour des messes et 5 L pour achat d'huile pour la lampe du St sacrement 3L pour faire blanchir la muraille autour du tableau de l'enfant Jésus, donne aux pauvres de Chadenet 5 seitiers orge, , lègue à Jeanne PEYTAVIN sa nièce et filleule de Chanac 80 L , à tous ses autres parents ou prétendants 5 sols à se partager, nomme HU Michel PEYTAVIN son frère de Chadenet à charge de payer les légats.

126	12/09/1720	PEYTAVIN Louis VINCENS Catherine	La Prade La Nougarede	CM	Louis PEYTAVIN fils feu Vidal et Françoise DURAND de la Prade p Allenc et Catherine VINCENS fille à feux Jean et Françoise MAZOYER de la Noujarède p Chanac. Procédant ledit PEYTAVIN de sa mère, Isabeau PEYTAVIN sa tante et Louis ANTOINE son germain, ladite VINCENS comme personne libre et majeure assistée de Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc son cousin et de Delphine VINCENS sa tante. Françoise DURAND donne à son fils 500 L se réservant en cas de séparation les intérêts de cette somme outre la pension à elle faite par son feu mari dans son testament , la future épouse s'est constitué tous ses biens dont la somme de 100 L , Mre Jean CARNAC donne à sa cousine 100 L.
124	12/09/1720	PEYTAVIN Vidal	La Prade	Testament	Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc nous a remis le testament de feu Vidal PEYTAVIN de la Prade reçu le 05/12/1719 pour l'enregistrer. Donne à chacun de ses enfants Françon , Pierre et Marie PEYTAVIN procréés de son légitime mariage tels droits de nature et légitime qui pourraient leur appartenir sur ses biens , donne à Françon DURAND sa femme au cas où elle ne pourrait vivre avec son héritier bas nommé deux champs ou pièces de terre pour en jouir pendant sa vie seulement voulant que cesdits champs reviennent après sa mort à son héritier bas nommé ,donne pouvoir à sa femme de prendre des choux au jardin,raves à la rabière, bois au bucher ,institue HU Louis PEYTAVIN son fils aîné.
75	01/02/1720	PEYTAVIN Vidal FOUZILLET Marie	Gourgons Laubert	CM	Vidal PEYTAVIN fils à feu autre Vidal et Jeanne ROCHE de Gourgons p Allenc et Marie FOUZILLET fille à feu Jean et Marguerite MALAVAL de Laubert. Le fiancé procédant de l'avis de sa mère et Jean et Pierre PEYTAVIN ses frères, ladite FOUZILLET de sa mère et Jean BOYER son beau frère de Laubert. Les biens du futur époux et de la future épouse sont évalués à 98 L chacun. La future se constitue encore 63 L à elle dus par Jean BOYER son beau frère pour argent prêté.



143	21/11/1720	PIALAT Jean BUISSON Marie	Vareilles Villesoule	CM	Jean PIALAT fils de feux Jean et Catherine DOLADILLE de Vareilles p St Julien du Tournel et Marie BUISSON fille de feu Claude et Claude FORESTIER de Villesoule p Allenc. Jean PIALAT comme personne libre t majeure ,ladite BUISSON de l'avis de Claude FORESTIER sa mère , Antoine ALBOUY son beau frère de Villesoule. Jean PIALAT se constitue tous ses biens évalués à 300 L, Claude FORESTIER et Antoine ALBOUY mère et beau frère de la future lui donnent pour droits maternels 50 L et pour droits paternels 60 L. Les fiancés se font donation de leurs biens en cas de décès sans enfants ,au cas où la future épouse décéderait avant lui et sans enfant le fiancé fait donation à Marie BUISSON sœur aînée de Marie.
16	31/03/1719	PONS Guillaume	Le Bouchet	quittance	Marguerite PONS du Bouschet p Chadenet sachant que feu Jean PONS son frère l'avait de son vivant nourrie et entretenue de tout son nécessaire dans son état d'importance payé de son propre argent les médecins apothicaires dont elle a eu besoin dans ses diverses maladies , en telle sorte que lesdits frais et entretien se portent à plus de 400 L dont elle n'a jamais donné quittance audit feu Jean PONS et désirant faire une compensation avec ce qui peut lui être compté de ses droits de légitime paternels et maternels conformément au testament de feu Antoinette SIBERT sa mère reçu par M° CHALBOS, lesquels droits ne peuvent se porter à plus de 400 L quitte Guillaume PONS son neveu et fils unique de feu Jean PONS son frère et Antoinette PEYTAVIN sa mère . Fait à Chadenet maison de ladite Antoinette PEYTAVIN.
20	20/04/1719	RAYNAL Antoine	Varazoux	transaction	Antoine RAYNAL fils de Jean RAYNAL sachant que dans le bail passé entre son père et Antoine de CHATEAUNEUF sieur de Combeverty son oncle d'Allenc du 02/09/1713 pour restes de la dot de Marie de CHATEAUNEUF sa mère il a été fait diverses poursuites devant la cour des ordinaires du Tournel où ledit RAYNAL avait obbtenu 600 L contre le sr de Combeverty, Antoine RAYNAL de Vararoux p St Etienne du Valdonnez et le sr de Combeverty passent une transaction .

111	12/07/1720	RENOUARD Anne	Varazoux	Testament	Anne RENOUARD femme d'Antoine REYNAL de Varazoux p St Etienne du Valdonnez de présent au lieu de Laubert dans la maison d'Antoine RENOUARD son père, atteinte de maladie corporelle toutefois dans ses bons sens mémoire et entendement fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Etienne au tombeau des prédécesseurs de son mari ou au cimetière d'Allenc au tombeau des prédécesseurs de ses père et mère s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé pour les honneurs funèbres. Donne et lègue à Antoine RENOUARD son père 200 L , à Marie REYNAL sa fille tels droits de légitime qui pourraient lui appartenir sur ses biens , en cas de décès sans enfant lui substitue Etienne, autre Etienne, Pierre, Antoine, Baptiste et Guillaume RENOUARD ses frères. Donne au RP Capucins de Mende, Marvejols, Florac , Langogne et le Puy 6 L à chacune des communautés, aux prêtres de la paroisse où elle sera enterrée pareille somme pour des messes, et aux pauvres une seitier bled distribuable en pain, donne à Louise RENOUARD sa sœur une camisole rouge drap de pays et à tous ses autres parents et prétendants 5 sols à se partager, nomme HU Marguerite BRUN sa mère .
110	12/07/1720	RENOUARD Anne	Varazoux	émancipation	Anne RENOUARD femme d'Antoine REYNAL de Varazoux p St Etienne du Valdonnez demande à Antoine RENOUARD son père à être émancipée afin de pouvoir agir et contracter librement , ledit Antoine RENOUARD accepte de l'émanciper, l'ayant mise dans ses bras et embrassée et ensuite lachée déclarant que cette cérémonie l'a émancipée et mise hors de la puissance paternelle lui donnant pouvoir de tester et disposer de ses biens de la manière que bon lui semblera et de passer tous actes qui conviennent à une personne libre et émancipée. Fait à Laubert dans la maison dudit RENOUARD devant le lit de la Dlle.
142	19/11/1720	REVERSAT Etienne	Allenc	tutelle	Etienne REVERSAT du Beyrac père de Jeanne REVERSAT veuve de Jean AMOUROUX d'Allenc et Antoine, Pierre et Jean AMOUROUX habitant du Tournel , du Mazel en Allenc lesquels sachant que feu Jean AMOUROUX ayant été marié avec ladite Jeanne REVERSAT ils auraient eu 3 enfants survivant desquels il n'en reste aujourd'hui qu'un nommé Marie AMOUROUX agée d'environ 8 ans et que ladite Jeanne veut convoler en secondes noces ont prié l'assemblée de nommer un tuteur à ladite Marie AMOUROUX et nomme tuteur Antoine AMOUROUX du Tournel p St Julien.

10	11/02/1719	REVERSAT Etienne BONHOMME Jeanne	Veyrines Le Gendric	CM	Etienne REVERSAT fils de feu Vidal et Jeanne BARTHELEMY de Veyrines p Allenc et Jeanne BONHOMME fille à feu Antoine et Marie TINEL du Gendric p Allenc. Procédant ledit REVERSAT de Jeanne BARTHELEMY sa mère et Vidal BARTHELEMY son oncle, Jeanne BONHOMME de Marie TINEL sa mère , Jean BONHOMME son frère et François MAURIN son beau frère. Par donation entre vifs Jeanne BARTHELEMY donne à son fils la moitié de tous ses biens se réservant l'usufruit sa vie durant , Jean BONHOMME frère de la future épouse constitue à sa sœur pour tous droits de légitime paternels 750 L , François MAURIN beau frère de la future et Marie TINEL mère de la fiancée ont donné par même donation que dessus à ladite Jeanne BONHOMME pour droits de légitime maternels 250 L y compris le droit de succession d'Antoine BONHOMME frère de la future. La fiancée a deux habits presque neufs et d'autres demi usés et linges pour la valeur de 50 L , en outre Marie TINEL lui donne un lit composé de deux draps une couverture et une paillasse . Fait à Allenc maison de François TOIRON .
36	20/05/1719	RICHARD Pierre BROS Catherine	Allenc	CM	Pierre RICHARD fils à feu Benoit et Marguerite SIBERT d'Allenc et Catherine BROS fille à feu André et Antoinette PEYTAVIN d'Allenc. Ledit RICHARD assisté de sa mère, ladite BROS de Antoine BROS son frère. Marguerite SIBERT donne à Pierer RICHARD son fils tous ses biens se réservant 100 L et l'usufruit sa vie durant et en cas de séparation une pension annuelle de 3 setiers orge à la charge pour le futur époux de payer les dettes et légitime dont ses biens puissent être chargés , les biens donnés sont évalués à 300 L . Antoine BROS constitue à sa sœur du consentement de sa mère Antoinette PEYTAVIN 300 L , Catherine BROS s'est constitué 453 L en cabaux , linges, habits, hypothèques qu'elle a par obligation du 17/04/1714 reçu par M° REBOUL sur un pré et obligation du 15/06/1714 reçue par M° BUISSON sur un autre pré.
74	19/01/1720	ROBERT Isabeau	Pelouse	Testament	Isabeau ROBERT femme de Jacques HEBRARD travailleur de Pelouse atteinte de maladie corporelle fait son testament. Veut la sépulture au tombeau de son mari et les honneurs funèbres suivant la coutume de la paroisse. Donne 8 L au curé de la Rouvière pour dire des messes, et 5 L pour dire l'inviolata sur son tombeau, donne à tous ses autres parents 5 sols à se partager, institue HU Jacques HEBRARD son mari ,donne en outre à Jeanne PAULET sa mère 7 L .

161	02/07/1721	ROZIER Jacques	Alteyrac	convention	Jacques ROZIER d'Alteyrac p Mende et Catherine BOYER veuve de Jacques TOULOUSE de Laubert passent une convention , ledit ROZIER quitte ladite BOYER de toutes prétentions qu'il pourrait avoir sur les biens de feu Jacques TOULOUSE pour raisons de la jouissance par lui faite des biens e feu Claude TOULOUSE sa mère à la charge pour elle de rapporter les quittances de taille et censives desdits biens ou d'acquitter les arrérages ,ladite Catherine BOYER héritière de feu Jacques TOULOUSE son mari quitte ledit ROZIER de toutes les dettes et liquidations faites par son feu mari sur les biens de la dite feu Claude TOULOUSE ,leurs demandes sont compensées entre les parties ,icelles pouvant se porter à 90 L.
106	01/07/1720	SIRVEN Etienne	Pelouse	transaction	Etienne SIRVEN époux de feu Marguerite GIRAL et Etienne GERVAIS tuteur des enfants de feu Pierre GERVAIS de Pelouse en procès devant les Officiers ordinaires de Pelouse passent un accord – feu Pierre GERVAIS était rentier du domaine de feu Marguerite PEYTAVIN sa belle mère.
118	28/07/1720	TOIRON Etienne	Allenc	quittance	François TOIRON tailleur d'habits d'Allenc déclare avoir reçu d'Etienne TOIRON vieux son neveu dudit lieu 700 L provenant du contenu d'un contrat d'engagement passé audit François TOIRON par feu Catherine AMOUROUX et ledit Etienne TOIRON mère et fils devant M° REBOUL et BAFFIE sur un pré et un champ.
27	25/04/1719	TOULOUSE Antoine	Laubert	ratification vente	Jean Louis PONS mari de Marguerite FOUZILLET icelle fille d'Anne AMOUROUX femme en premières noces de feu Privat FOUZILLET et en secondes noces de Jean PUECH de Laubert ratifie et confirme à Antoine TOULOUSE de Laubert la vente faite par Jean PUECH d'une partie de chazal de la maison dudit FOUZILLET pour le prix de 33 L contrat reçu par M° BOUQUET notaire de la Bitarelle le 4/11/1698 .
65	01/11/1719	TOULOUSE Jacques	Laubert	Testament	Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc nous a remis le testament de feu Jacques TOULOUSE de Laubert reçu le 10/09/1719 . Laboureur de Laubert, dangereusement malade, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs ,donne à chacun de ses enfants savoir François, Catherine, André, Françoise et Jacques TOULOUSE de son mariage avec Catherine BOYER sa femme tels droits de légitime qui peuvent leur appartenir sur ses biens, donne à ses autres parents 5 sols à se partager, nomme HU Catherine BOYER sa femme à charge de rendre l'hérédité à tel de leurs enfants que bon lui semblera quand ils viendront à se marier ou auront 25 ans .Déclare diverses obligations .

89	10/05/1720	TOULOUSE Pierre VEYSSIERE Jeanne	Laubert	CM	Pierre TOULOUSE de Laubert fils de Etienne et feu Anne HEBRARD et Jeanne VEYSSIERE fille de feux Jean et Catherine ROUVIERE dudit lieu. Ledit Pierre TOULOUSE du consentement de son père et Antoine TOULOUSE son frère, ladite VEYSSIERE de Vidal et Jean ROUVIERE ses oncles, le dit Vidal de Combettes Plo , le dit Jean du Bleyard. Antoine TOULOUSE donataire de ses père et mère promet de payer à son frère 220 L pour ses droits de légitime, Jeanne VEYSSIERE fiancée se constitue ses biens d'une valeur de 75 L , laquelle somme est impliquée sur les biens d'Etienne ROUVIERE et Catherine VEYRUNES ses ayeuls , Vidal et Jean ROUVIERE ses oncles lui cèdent tous les droits de légitime paternels et maternels qu'ils peuvent prétendre sur les biens desdits Etienne ROUVIERE et Catherine VEYRUNES leur père et mère moyennant 96 L chacun.
22	23/04/1719	VEYRUNES Jeanne veuve de Pierre TEYSSIER	Laltaret	Testament	Le 23/04/1719 Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc nous a remis le testament qu'il a reçu le 04/03/1719 de Jeanne VEYRUNE veuve de Pierre TEYSSIER de Laltaret p Allenc. Dangereusement malade toutefois dans ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres selon la coutume. Donne aux pauvres 10 quartalières bled seigle. Donne à Marguerite TEYSSIER sa belle fille 100 L a elle donnés par feu Jeanne TEYSSIER dans son testament , plus 20 L à prendre sur Jean MAURIN son mari qui est son débiteur pour 140 L pour une obligation ,donne à ladite TEYSSIER une robe et un cotillon, le chaudron qu'elle a dans sa maison, donne à Jean MAURIN mari de Marguerite TEYSSIER 20 L en déduction de ce qu'il lui doit , plus donne à Jean MAURIN fils audit Jean les 100 L restant dus par le dit MAURIN , donne à Jeanne VEYRUNES fille de Vidal VEYRUNES son frère et Catherine MAURIN de la Prade 30 L , déclare diverses obligations et divers biens qui sont entre les mains de diverses personnes, nomme HU Vidal VEYRUNES son frère de la Prade pour en disposer à ses plaisirs et volontés après son décès à condition que son héritier ne pourra exiger le paiement des sommes que la testatrice a établis et reconnus sur les hoirs de Pierre TEYSSIER son mari et à présent sur les biens de Jean MAURIN et Marguerite TEYSSIER que de 30 L par an jusqu'à fin du paiement et qu'il sera tenu de payer les légats.

22	23/04/1719	VEYRUNES Jeanne veuve de Pierre TEYSSIER	Laltaret	Testament	<p>Le 23/04/1719 Mre Jean CARNAC prêtre et curé d'Allenc nous a remis le testament qu'il a reçu le 04/03/1719 de Jeanne VEYRUNES veuve de Pierre TEYSSIER de Laltaret p Allenc. Dangereusement malade toutefois dans ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs, honneurs funèbres selon la coutume. Donne aux pauvres 10 quartalières bled seigle. Donne à Marguerite TEYSSIER sa belle fille 100 L à elle donnés par feu Jeanne TEYSSIER dans son testament , plus 20 L à prendre sur Jean MAURIN son mari qui est son débiteur pour 140 L pour une obligation ,donne à ladite TEYSSIER une robe et un cotillon, le chaudron qu'elle a dans sa maison, donne à Jean MAURIN mari de Marguerite TEYSSIER 20 L en déduction de ce qu'il lui doit , plus donne à Jean MAURIN fils audit Jean les 100 L restant dus par ledit MAURIN , donne à Jeanne VEYRUNES fille de Vidal VEYRUNES son frère et Catherine MAURIN de la Prade 30 L , déclare diverses obligations et divers biens qui sont entre les mains de diverses personnes,nomme HU Vidal VEYRUNES son frère de la Prade pour en disposer à ses plaisirs et volontés après son décès à condition que son héritier ne pourra exiger le paiement des sommes que la testatrice a établis et reconnus sur les hoirs de Pierre TEYSSIER son mari et à présent sur les biens de Jean MAURIN et Marguerite TEYSSIER que de 30 L par an jusqu'à fin du paiement et qu'il sera tenu de payer les légats.</p>
57	26/09/1719	VINCENS Raymond	La Noujarède	Testament	<p>Raymond VINCENS fils à feu Jean ménager de La Noujarède p Chanac restant à présent pour faire ses études chez Mre Jean CARNAC son cousin prêtre et curé d'Allenc atteint de maladie corporelle fait son testament . Le peu de biens qu'il a peut être de valeur de 23 L , veut la sépulture au cimetière d'Allenc s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé pour ses honneurs funèbres . Donne à Antoine VINCENS son frère et à tous ses autres parents et prétendants 5 sols à se partager. Nomme HU Jean CARNAC son cousin prêtre et curé d'Allenc .</p>